



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Communes de Nantes Métropole

Projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

Nantes Métropole engage une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant le territoire de Nantes Métropole.

Les propositions d'évolutions sont à la fois de portée métropolitaine et locale.

Les évolutions de portée métropolitaine concernent le règlement écrit (notamment l'extension du barème de valeur des arbres existant aux communes volontaires, prise en compte du nouvel arrêté n°2023-195 du 22 mars 2023 portant sur les destinations / sous-destinations, etc).

Les évolutions de portée locale concernent notamment, en sus des erreurs matérielles ou graphiques, des modifications d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la prise en compte de la nouvelle représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), les emplacements réservés (ER), les emplacements réservés de mixité sociale (ERMS), et des modifications liées au patrimoine.

Conformément à la décision de la Présidente de Nantes Métropole n°2023-723, le dossier correspondant, accompagné de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques et les communes, sera mis à disposition du public pendant un (1) mois, **du 15/09/2023 à 9h00 au 16/10/2023 à 17h30 inclus**. Durant cette période, le dossier est consultable :

- sur le site internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/plum>
- ainsi qu'aux heures et jours habituels d'ouverture, à **Nantes Métropole** (Département Urbanisme et Habitat – Direction Stratégie et Territoires – Service Études et Planification – 5, rue Vasco de Gama, 44923 Nantes Cedex 9).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4801>

À l'issue de cette mise à disposition, un bilan en sera présenté devant le Conseil de Nantes Métropole, et le dossier sera soumis à son approbation, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.